Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **25 (1979)**

Heft 10

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Coopérative dont les indemnisations statutaires sont garanties par la Confédération. Fondée en 1958 (grâce aux efforts de la Nouvelle Société Helvétique et de la Confédération).

Adhésion

Intéressante pour tous les Suisses de l'étranger dont l'existence se base sur des revenus payés à l'étranger:
travailleurs indépendants ou salariés, mais aussi retraités et rentiers.

Important: tous les membres d'une famille peuvent adhérer, donc également le conjoint et les enfants qui n'ont pas de revenu propre, mais dépendent des moyens d'existence d'un autre membre de la famille.

But

a) **épargne** en monnaie stable (francs suisses) libérée de l'impôt anticipé suisse de 35%. Epargne plus importante possible grâce à l'adhésion de plusieurs membres d'une famille.

b) **indemnité forfaitaire** payée rapidement en cas de perte des moyens d'existence d'un sociétaire à la suite d'événements politiques (guerres, troubles civils, mesures coercitives générales, comme les nationalisations, expulsions, retraits du permis de travail). Pour de tels cas, il n'y a pratiquement pas d'autre assurance possible.

Important: a) et b) ne s'excluent pas. Celui qui touche une indemnité forfaitaire, garde tous ses droits quant au remboursement de son épargne. Grâce à la combinaison épargne-garantie, aujourd'hui **l'adhésion au Fonds est rentable.**

Versements des sociétaires

Deux possibilités.
– épargne unique
de fr.s. 450.– à fr.s. 36 000.–
– épargne annuelle
de fr.s. 25.– à fr.s. 2000.–

Choix entre trois classes de risque

Il se fait selon la préférence pour l'épargne ou la garantie forfaitaire (en cas de perte des moyens d'existence). C'est de ce choix et de la durée du sociétariat que dépend le montant du remboursement.

Remboursement

A la démission du sociétaire et suivant la classe de risque;
– épargnes uniques avec intérêts variables de 2% à 3½% (intérêts capitalisés).
– épargnes annuelles à un taux progressif allant de 60% (au bout d'un an) à 175% p.ex. (après 30 ans), etc.
Malgré la combinaison de deux buts différents, les rendements sont comparables à ceux d'un livret d'épargne, grâce surtout à l'exonération de l'impôt anticipé suisse.
N.B. Les **héritiers** d'un sociétaire ont droit au remboursement du montant des épargnes auquel ce sociétaire pouvait prétendre à la date de son décès.

Durée du sociétariat

Sans limitation. Les sociétaires peuvent démissionner à tout moment et demander le remboursement de leur épargne. Contrairement à l'AVS, le Fonds ne connaît pas de limite d'âge.

Délais

a) délai de carence pour l'indemnité: un an pour les Suisses qui demandent l'adhésion moins de 5 ans après leur émigration. Au-delà de 5 ans: délai de carence de 2 ans.
b) remboursement des épargnes uniques avec intérêts composés au plus tôt après 3 ans.

Autres obligations

1) contribution aux frais administratifs; épargne unique: sans frais, épargne annuelle: frais de 2½% à 10%, selon la classe de risque.
2) uniquement au moment de l'adhésion:
souscription d'une part sociale de fr.s. 25.–, non remboursable.

Pour exprimer sa solidarité,

la meilleure formule, rentable pour le sociétaire comme pour le Fonds: épargne annuelle de fr.s. 100.– en classe de risque III.
N.B. Il est également possible de signer des parts de donateurs sans adhérer.
Pour le Fonds et pour vous, chaque adhésion compte

Le Fonds fait front

Renseignements et documentation:

s'adresser aux représentations diplomatiques et consulaires de Suisse ou directement au **Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger,** Gutenbergstrasse 6, CH–3011 Berne.